

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2025/11

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES RELATIVE A LA VENTE DES TITRES DE TRANSPORT

Le Maire,

Vu l'ordonnance N° 2022-408 du 23 mars 2022 sur le régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021/23 du 16 juin 2021 portant modification de la régie de recettes relative à la vente des titres de transport ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023/15 du 4 avril 2023 portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes relative à la vente des titres de transport ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mars 2025 ;

Considérant la démission de ses fonctions de Mme Carla DI VALENTIN, régisseur titulaire, il est nécessaire de nommer un nouveau régisseur titulaire aux fins de gérer la régie des recettes relative au titre de transport.

ARRETE

Article 1er : M. OBERT Michael est nommé régisseur titulaire de la régie relative à la vente des titres de transport avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. OBERT Michael sera remplacé par Mme AMEUR Leila, mandataire suppléant ou par Mme BERTRAND Valérie, mandataire suppléant ; Elles ne percevront aucune rémunération au titre de cette fonction ;

Article 3 : M. OBERT Michael bénéficiera du RIFSEEP conformément aux textes ;

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250411-2025-A11-AR
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 7 : L'arrêté municipal n°2023/15 du 4 avril 2023 est abrogé.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 11/04/2025

Le Maire

Pierre LANG



Affiché en Mairie le
pour une durée minimum de 2 mois

Notifié aux délégataires le : 11/04/2025
Signatures des délégataires :

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250411-2025-A11-AR
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Le régisseur titulaire M. OBERT Michael
(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant Mme AMEUR
(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

"vu par acceptation"

Le mandataire suppléant Mme BERTRAND
Mention manuscrite « vu pour acceptation »

"vu par acceptation"